

La donation entre époux, pour protéger son conjoint

Pour les couples mariés, c'est une voie royale pour avantager son conjoint dans la succession.

Qu'est-ce qu'une donation entre époux ?

Réservée aux couples mariés, la donation entre époux ou donation « au dernier vivant » permet d'accroître la part de son conjoint dans sa succession. A la différence des autres donations, d'effet immédiat, elle prend effet au premier décès dans le couple. Elle porte sur les « biens à venir », ceux que détiendra le donateur au jour de son décès. Inutile, donc, de réviser ses dispositions à chaque fois que la composition du patrimoine est modifiée par un achat, une vente, un héritage... Autre particularité, la donation entre époux est consentie de manière réciproque : chacun des conjoints consent à l'autre une donation, dans deux actes notariés séparés. Le passage chez le notaire permet d'être bien conseillé et d'assurer la rédaction parfaite de l'acte. De plus, le notaire enregistrera les actes au FCDDV, le fichier des dernières volontés.



Que se passe-t-il au décès de l'un des conjoints ?

Voyons d'abord ce qui se passerait en l'absence de donation entre époux, pour un couple avec enfant. Si tous les enfants sont communs, le veuf ou la veuve a deux possibilités ; il peut exercer une « option » entre le quart de la succession en pleine propriété ou la totalité en usufruit. Si le défunt avait un ou plusieurs enfants d'une autre union, le survivant n'a pas le choix : il reçoit le quart en propriété.

La donation entre époux permet de laisser trois possibilités au survivant. Il peut choisir de recevoir soit le quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit, soit la totalité en usufruit, soit la quotité disponible ordinaire (la moitié, le tiers ou le quart de la succession, selon le nombre d'enfants). Le notaire lui donnera les conseils nécessaires pour choisir l'option la mieux adaptée, généralement en concertation avec les enfants.

Si vous n'avez pas d'enfant, mais si vous avez encore vos père ou mère, ou des frères et sœurs, la donation entre époux permet aussi, dans certains cas, d'avantager votre conjoint. C'est donc un sujet à aborder avec votre notaire lorsque vous préparez la transmission de vos biens.

La donation entre époux offre un avantage supplémentaire car elle permet le cantonnement. De quoi s'agit-il ?

C'est la possibilité pour le conjoint survivant de réduire volontairement sa part dans la succession. Par exemple, il peut opter pour l'usufruit sur toute la succession, mais en exclure un bien immobilier, qui de ce fait revient immédiatement aux enfants. Cette opération n'est pas considérée comme une donation qu'il consent aux enfants, ni sur le plan civil, ni sur le plan fiscal.

Peut-on revenir sur une donation entre époux ?

Oui, comme toutes les dispositions de dernières volontés, les donations entre époux sont révocables. En cas de divorce, elles sont révoquées automatiquement, à moins que le donateur n'en décide autrement.

ACTUS

Héritage et succession

Le magazine Conseils des notaires consacre un hors-série de cent pages à la succession riche d'informations pratiques pour vous accompagner dans vos démarches. En kiosque, 6,50 euros



la protection : celle du logement, des proches, des personnes vulnérables...
Paris, 8-10 octobre 2020.

Le notariat français ouvert sur le monde

Partenariats, échanges, coopération... les notaires de France développent de très nombreuses actions sur tous les continents. Un tout nouveau site permet de les découvrir, pays par pays.
<https://international.notaires.fr/>

Cachet de l'office

Office notarial d'Erstein
Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS
1 rue de la Scierie
67150 ERSTEIN
Tél : +33 (0)3 88 98 00 36
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86
Site Internet : scp-trens.notaires.fr



Congrès des notaires : la protection

Décalé à l'automne, le congrès des notaires 2020 permettra à la profession d'élaborer des propositions d'intérêt général sur un thème d'une grande actualité,

